Texte détérioré

Les citrouilles sont blanches de givre

La citrouille est pour beaucoup de gens le symbole de la Toussaint, tandis qu'elle rappelle aux autres les bonnes tartes que faisaient leurs mères. Il y a beaucoup d'autres moyens excellents de se servir de la citrouille. Essayez ceux que nous donnons ici:

Tarte à la Citrouille au Miel.—Une tasse de citrouille cuite, ½ tasse de miel, ⅓ cuillerée à thé de gingembre, [illegible] cuillerée à thé de cannelle, ⅓ cuillerée à thé de sel, 1 œuf, 1¼ tasse de lait. [illegible] passer la citrouille à travers un [illegible] fin, ajouter le sel, les épices et le miel, battez bien. Ajoutez les œufs bien battus, puis le lait. Versez dans une assiette profonde, à tarte, revêtue de pâte à pâtisserie, et faites cuire au four à 450oF., pendant dix minutes, puis réduisez la chaleur à 325oF. Faites cuire jusqu'à ce que la pâte soit ferme.

La crème de citrouille est excellente pour les enfants, auxquels elle peut être servie quand on sert de la tarte aux grandes personnes. Servez-vous de la recette mentionnée ci-dessus en omettant les épices. Faites cuire dans des tasses à "custard".

Compote de Citrouille. Citrouille de six livres, 4 livres de sucre, ½ once de racine de gingembre, 2 citrons. Ouvrez la citrouille, rejetez les graines du centre et la croûte extérieure dure. Coupez la pulpe en petits morceaux minces, et prenez le jus et le zeste des citrons. Mettez le tout ensemble dans un pot d'émail, faites bouillir et continuez à faire bouillir lentement pendant deux heures, en ayant bien soin d'empêcher que cela ne brûle. Enlevez la racine de gingembre. Mettez dans des bocaux stérilisés.

Citrouille Confite. Pelez la citrouille, enlevez les graines et coupez en morceaux de 1 pouce carré. Pesez et ajoutez un poids égal de sucre. Laissez reposer toute la nuit. Egouttez. A chaque tasse de sirop ajoutez 1 cuillerée à thé de vinaigre et un petit morceau de racine de gingembre. Faites cuire jusqu'à ce que le liquide adhère à la cuiller, ajoutez la citrouille et faites bouillir jusqu'à ce que la citrouille ait absorbé tout le sirop. Egouttez parfaitement, puis étalez sur des assiettes pour faire sécher. Lorsque c'est sec, roulez dans le sucre, et emballez dans des feuilles de papier ciré.

Voici un bon moyen de faire des conserves de citrouilles pour l'hiver:

Pelez, enlevez les graines et la pulpe et coupez la citrouille en petits morceaux. Faites cuire à la vapeur jusqu'à ce qu'elle soit tendre. Mettez en purée ou versez à travers un tamis, mettez dans des bocaux stérilisés, placez les couvercles sur ces bocaux et stérilisez pendant 180 minutes dans un bain-marie ou 60 minutes dans un appareil à pression. Bouchez hermétiquement, refroidissez et mettez dans un endroit frais.

CONSULTATIONS LEGALES

PAR L'AVISEUR LÉGAL DU "BULLETIN DE LA FERME".

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de rpondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

PARATONNERRE, ET FAILLITE, RENTE VIAGERE, SALAIRE.—**Q. 1. J'ai signé en faveur d'une compagnie de paratonnerres un certain nombre de billets et je suis informé que cette compagnie est en faillite. Je prétends qu'il s'agit de six billets de $10.00 et la partie adverse prétend qu'il s'agit d'un billet de $10.00, un autre de $15.00 et le dernier de $35.00, et bien plus l'on nous a écrit dernièrement que je devais un billet de $51.25 Nous avons effectué deux paiements de $10.00 chacun, le premier billet de $10.00 nous a été remis et quant à l'autre paiement nous avons seulement un reçu en alléguant que le billet n'était pas payé au complet et on a refusé de nous retourner le billet. Il s'agissait d'un achat de quatre paratonnerres pour l'achat de $60.00. Que dois-je faire alors qu'un billet est échu depuis le 4 novembre?**

2. J'ai comparu à un acte avec mon père par lequel je m'engage à lui verser une rente sa vie durant mais l'acte en question n'a pas été enregistré. Je désirerais savoir si ceux qui s'occupent actuellement de mon père et le gardent seront en droit de retirer les arrérages de la rente promise. L'acte en question a été passé il y a seize ans. Est-ce que les arrérages sont prescriptifs par cinq ans?

3. Est-ce qu'une jeune fille de treize ans peut retirer un salaire sans que le montant ait été mentionné à l'avance? L'on m'a déclaré lors du commencement de son travail que l'on venait la chercher en lui demandant de ne pas parler d'autre chose.

Rép. à O. F.—1. Il serait très important pour vous que vous sachiez exactement à quoi vous en tenir, à savoir s'il s'agit de six billets de $10.00 ou de plusieurs billets pour différents montants et de savoir où sont ces billets, car vous pouvez être exposé à payer deux fois surtout si ces billets ont été transportés à une tierce personne ou, encore un autre exemple, escomptés à une banque. Je vous conseillerais de vous rendre vous-même voir les billets ou de retenir les services d'une personne en qui vous aurez confiance et qui pourra vous faire rapport et, de plus, de ne pas payer sans que l'on vous exhibe les billets. Si réellement cette Compagnie est en faillite vous pourriez probablement obtenir toutes les informations requises en écrivant aux syndics.

2. De par votre obligation de payer à votre père une rente viagère il est entendu que, sur votre défaut, la succession sera en droit de réclamer les arrérages non prescrits et il en sera de même à l'égard des créanciers de la succession. J'ignore si les personnes qui s'occupent actuellement de votre père exigent de lui certains argents qu'il a promis leur payer ou si votre père a fait un testament en leur faveur, mais s'ils sont créanciers de la succession, comme s'ils viennent à être héritiers, ils auront certainement un recours contre vous. Je ne crois pas qu'un contrat ordinaire entre vous et votre père se rapportant exclusivement à une rente viagère doive être enregistré. La chose est différente si le tout a été constaté par acte de donation ou que, comme garantie du paiement de la rente, vous avez affecté votre immeuble d'une hypothèque. Dans ce cas le défaut d'enregistrement ne vous libère pas de l'obligation de payer, mais privé votre père ou les personnes qui seront à ses lieu et place de réaliser les garanties consenties en faveur de l'obligation du paiement de la rente. Les arrérages de rentes viagères se prescrivent par cinq ans. Si l'acte constituant une rente viagère est enregistré, cet acte du fait de l'enregistrement conserve la préférence pour les arrérages de cinq années généralement et pour ceux échus sur l'année courante.

3. Votre question n'est pas tout à fait complète mais j'en déduis qu'il a été convenu que la jeune fille serait payée suivant la valeur de ses services. Dans ce cas elle a le droit à une rémunération et, advenant qu'il n'y ait pas entente, il lui faudra prouver la valeur des dits services.

ACCIDENTS DU TRAVAIL.—**Q. Un accident est survenu le 30 juin 1934 à un ouvrier occupé à la préparation du bois de papier. L'assurance a été prise au nom d'une personne et cette personne a payé aux employeurs. J'ai signé l'application pour recevoir l'indemnité de la compagnie d'assurance. La Commission des Accidents du Travail refuse de payer la compensation au blessé en alléguant que l'accidenté est parent avec l'employeur et, de plus, en référant à l'article 11 de la loi 1931. Je désirerais savoir si j'ai quelques recours contre la Commission des Accidents du Travail? J'ai deux blessés et la Commission ne veut seulement pas payer les docteurs et l'hôpital.**

Rép. à J. P.— Vous paraissez mêler deux choses, c'est-à-dire l'existence d'un contrat d'assurance en faveur d'un employeur désirant se protéger d'une manière spéciale et le droit au paiement d'une indemnité par la Commission des Accidents du Travail en vertu de la nouvelle loi, soit celle sanctionnée le 4 avril 1931. Comme vous ne paraissez pas vous plaindre de la question du contrat d'assurance et que votre question se limite aux seuls recours contre la Commission des Accidents du Travail, je désire vous dire ce qui suit. J'ignore en premier lieu quelles sont les formalités qui ont été exécutées par l'employeur mais en référant à l'article 11 de la Loi des Accidents du Travail et en tenant compte de la réponse telle que faite par la Commission, laquelle est relatée à la question ci-haut, je suis d'avis que la Commission pourrait être en droit de tenir semblable ligne de conduite.

Pour l'information générale et la vôtre en même temps, je récite ci-après l'article 11 de la dite loi:—

"11. Quand la compensation est payable à "même le fonds d'accident, nul membre de la "famille d'un employeur et nul dépendant de "tel membre de la famille d'un employeur n'a "droit à cette compensation, à moins que ce "membre de la famille d'un employeur n'ait "été, au moment de l'accident, inscrit sur la "liste des salaires de l'employeur et que son "salaire n'ait été porté au dernier état fourni "à la commission en vertu de l'article 82; et, "lorsqu'il y a lieu à une compensation, le montant de cette compensation ne doit pas être "basé sur un salaire supérieur à celui indiqué à "la liste des salaires".

Vous trouverez donc tout probablement l'explication voulue en prenant connaissance de la teneur de cet article, l'employeur n'a tout probablement pas inscrit sur la liste des salaires le nom de l'employé, lequel était son parent, et, en conséquence, seul l'employeur est à blâmer car il ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi.

COLPORTEUR.—**Q. Je désirerais savoir si j'ai une licence à payer pour vendre du linge à la verge ou des couvertes tricotées en laine en passant par les résidences privées. Lors de mes visites je n'ai en mains que mes échantillons. Je prends les ordres qui me sont donnés et quand j'ai reçu la marchandise je me charge de la livrer?**

Rép. à J. B.—Avant les amendements apportés à la loi provinciale au cours de la dernière session, l'on aurait pu peut-être vous faire considérer comme un commis-voyageur, mais, l'amendement dont il est question ci-haut est à l'effet de faire considérer seulement comme commis-voyageurs les personnes qui font affaires avec les marchands et commerçants. Comme commis-voyageur vous n'avez pas de licence à payer. Etant donné que vous êtes susceptible d'être considéré comme un colporteur il vous faut payer une licence provinciale et, en plus, une licence dans toutes les municipalités où il y a des règlements à cet effet.

VENTE A TEMPÉRAMENT OU AUTRE.—**Q. J'ai acheté un piano pour le prix de $50.00 et payé en acompte la somme de $18.00. Je suis dans l'impossibilité de payer quoi que ce soit maintenant et le dernier acompte date de cinq ans. Le vendeur me menace de procédures judiciaires alors que je lui ai offert de venir chercher son piano. Est-il en droit de prendre jugement contre moi et, si oui, de saisir d'autres biens que le piano?**

Rép. à A. R.—De par les détails que vous me fournissez, je comprends qu'il s'agit d'une vente communément appelée "vente à tempérament", c'est-à-dire que vous avez convenu de payer le montant par versements et que le propriétaire s'est réservé son titre de propriété jusqu'à parfait paiement. Si tel est le cas, le vendeur peut reprendre son piano de votre consentement ou non, mais il n'est pas obligé d'adopter cette ligne de conduite. Il peut instituer des procédures contre vous, prendre jugement, faire saisir le piano de même que tous les autres biens qui vous appartiennent et les faire vendre.

SUCCESSION.—**Q. Mon père est décédé. Une personne prétend que mon père lui devait une somme de $200.00 qui serait due depuis dix ans. Suis-je obligé de payer cette dette alors que, lorsque mon père était vivant, il aurait pu la payer et ne l'a pas fait?**

Rép. à H. B.—Le fils, par le seul fait qu'il est le fils d'une personne qui est son père, n'est pas obligé de payer les dettes du père du vivant de ce dernier ou après sa mort. La chose est toute différente si le fils est héritier et accepte la succession, alors qu'il est tenu responsable des dettes non pas comme fils mais comme héritier.

Vous ne me donnez pas de détails sur la source de la réclamation de $200.00 et il se peut que, même comme héritier ayant accepté la succession, vous ne soyez pas tenu au paiement de cette dette si elle est prescrite.

ÉCHANGE DE CHEVAUX.—**Q. J'ai échangé un cheval de $180.00 pour un autre évalué à $125.00 et ai reçu la garantie que le cheval était sain et sauf. Au bout de quatre jours je me suis aperçu que ce cheval avait du mal dans la croupe et j'ai averti l'intéressé devant témoins de me rendre mon cheval que je lui remettrais le sien en lui remettant l'argent que j'avais reçu en retour, mais il a refusé. Le médecin vétérinaire m'a déclaré que le cheval en question était défait dans la croupe. Depuis ce temps je n'ai pas travaillé avec le cheval et l'autre partie a continué à se servir de mon ancien cheval. Quels sont mes droits?**

Rép. à R. P.—Quoiqu'il s'agisse d'un échange il nous faut nous en rapporter aux règles contenues au titre de la vente.

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu lui-même connaître l'existence. S'il s'agit d'un vice apparent vous n'avez pas de recours. S'il s'agit d'un vice caché vous êtes en droit de vous prévaloir du défaut dont vous faites mention mais il vous faut instituer vos procédures avec diligence raisonnable suivant la nature du vice et suivant l'usage du lieu où la vente s'est faite.

Dans certains cas les tribunaux ont déclaré qu'un délai de huit jours était plus qu'un délai raisonnable.

Ce n'est pas à moi à me prononcer s'il s'agit d'un défaut caché ou d'un défaut apparent.

INTERDICTION, FOLIE.—**Q. Mon oncle il y a quatorze ans m'a vendu ses propriétés mais je lui ai donné la permission de continuer à les habiter moyennant certaines charges. Dernièrement il a été atteint d'aliénation mentale et le médecin m'a déclaré qu'il n'était pas en état de faire quoi que ce soit vu qu'il n'avait plus de mémoire, etc. J'ai alors placé mon oncle à l'Hospice et, comme il ne pouvait retirer l'argent qui lui était dû, j'ai pris les billets faits en sa faveur et je les ai donnés aux Sœurs pour les collecter. Les Sœurs m'ont remis un des billets pour un montant de $1200.00 et je désirerais savoir si j'ai le droit d'instituer des procédures. Mon oncle n'a qu'un seul frère vivant et ce dernier m'a autorisé d'arranger les affaires vu qu'il était incapable de s'en occuper. C'est lui, le frère de mon oncle, qui est héritier après la mort de ce dernier en vertu d'un testament fait il y a deux ans et je sais que je suis l'un des héritiers dans le testament pour une somme de $900.00 à la condition que je m'engage à payer les frais funéraires et les messes. Certaines personnes prétendent que je n'ai pas le droit d'instituer des procédures et qu'il serait nécessaire de convoquer les parents. Le frère de mon oncle se refuse à cela pour la raison que le $1200.00 en question est dû par un de ses neveux et que ce neveu n'est pas héritier. S'il nous est impossible de collecter ce $1200.00 nous n'aurons pas assez d'argent pour notre oncle. Il paraîtrait que le neveu débiteur du billet a obtenu une quittance au mois de juillet de mon oncle et je crois que cela va nous causer certains ennuis, car à ce moment-là mon oncle n'était pas dans un état de santé normale. Si des procédures étaient instituées, est-ce que ce neveu aurait le droit d'intervenir et en supposant que le procès serait perdu encourrai-je des frais?**

Rép. à X. B.—Il vous faut suivre les formalités voulues par la loi pour faire déclarer votre oncle affecté d'une maladie mentale et lui faire nommer un curateur. Pour ce faire il faudra tenir un conseil de famille conformément aux dispositions de la loi. Je vous conseille donc de voir votre notaire qui s'occupera de cette affaire ou même un avocat. Vous n'avez pas le droit d'instituer des procédures en votre nom, en qualité de procureur de votre oncle, ni même au nom de votre oncle, car vous n'êtes pas apparemment autorisé de ce faire et, advenant que des procédures seraient instituées et qu'il soit prouvé ce que vous alléguez dans votre question, vous perdrez certainement votre procès et paierez vous-même les frais.

ACCIDENT SUR UN CHEMIN PUBLIC.—**Q. Au mois d'octobre je me suis rendu au village, par affaires, en voiture à traction animale. Le chemin a été construit par le Département de la Voirie en "tarvia", ciment ou macadam et le chemin est très glissant et dangereux. De ce chef, les chevaux sont exposés à tomber à tout instant. Mon cheval est tombé sur le pavé qui était mouillé et s'est fracturé une patte d'en arrière et j'ai dû l'abattre sur les lieux. Suis-je en droit de me faire payer mon cheval par le Département de la Voirie ainsi que les dommages causés à la voiture et quelle ligne de conduite dois-je suivre?**

Rép. à R. A.—La corporation municipale propriétaire d'un chemin que le Ministère de la Voirie entretient ou sur lequel il fait des travaux de construction ou d'amélioration n'est pas responsable des dommages imputables à la faute des employés du Ministère de la Voirie commise dans l'exécution de leurs fonctions ni du défaut d'exécution des obligations imposées à la Province ou assumées par le Ministre de la Voirie, en vertu de quelques dispositions de la présente loi. Cette corporation conserve sur ce chemin ses droits et sa juridiction, soit les restrictions créées par la présente loi, et elle envers le public à l'égard de ce chemin les responsabilités que les lois lui imposent, sauf celles que la présente loi lui enlève.

En vertu de la référence susmentionnée contenue à la loi de la Voirie, il faut vous en rapporter au Code Municipal et alors voir si le chemin a été tenu dans l'état requis par la loi, les procès-verbaux et les règlements. Si la corporation municipale est en défaut vous êtes en droit de vous pourvoir en justice contre elle, mais avant d'instituer vos procédures il vous faut lui donner un avis préalable de quinze jours et les procédures doivent être instituées dans un délai de six mois de la date à laquelle la cause d'action a pris naissance.

NOUS ACHETONS
FOURRURES VERTES
de toutes sortes
et payons les plus hauts prix du marché suivant la qualité.
Envoyez-nous vos fourrures vertes
Nous vous ferons une offre et garderons les peaux jusqu'à votre acceptation du prix.
DEMANDEZ ETIQUETTES D'EXPEDITION
Holt, Renfrew & Co.
35 rue Buade Québec

OXYMEL
SIROP AU MIEL.—Oxymel à l'Eucalyptus devrait être essayé dans toutes les familles. Remède fameux contre les rhumes, bronchites, coqueluche, etc. Procurez-vous-en une bouteille chez votre pharmacien ou chez J.-E. Livernois et W. Brunet.

NOUS METTONS À VOTRE DISPOSITION UN
SERVICE D'IMPRESSIONS
des mieux outillés de la ville — pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que:
Brochures — rapports — factums
catalogues — en-têtes de lettres — circulaires
enveloppes—factures—etc.
etc.
LE SOLEIL LTEE
Département de l'Imprimerie)
Gens de la campagne et du district
FAITES IMPRIMER
— au —
"SOLEIL"
Nos prix sont bas!
DEMANDEZ NOS COTATIONS

Coop
El
Avic
Industr
Volume XXIII—Her

Une pensée par s

On demandait un jou d'une de nos villes inc progressives de notre p au milieu d'une régior le sol est très fertile, o core un cultivateur ait un manque de récol grâce au système de c et familiale adoptée c donner à la classe a ques conseils dictés p expérience des affaires Voici en quels termes

"Me sera-t-il permis que les conditions d autant que possible, co convenables pour la c cultivateur et que les aient tous les amuse bles afin de les reten à la terre.

"Encouragez vos ga filles à lire, à s'instrui les nouvelles méthode à emballer les fruits d'une manière conve trayante; et, surtout, tant que possible dir produits au consomm rant ainsi tout le profi

"Un autre facteur d c'est l'assistance mut cultivateurs se doiv Associez-vous à votre le et il fera de même. tion est la clef du succ

Au début d'une an coutume de prendre de Nous vous livrons ces q comme sujet de réflex daire. Prenez une seu si vous voulez, mais s

Si vous me permett pour vous et si vous r fait, je verrais à m'o vendre mes produits d consommateur afin tout le profit.

Vous retorquez que possible pour vous qu des marchés. Mais alors que la coopéra a justement été organ mettre aux agriculte pas facilement acce marchés, de les rappr sommateur et de leu profits que retirent le res, bénéfices souver que ce qu'il en coûte les denrées.

Notes et Comm

L'"EVENEMENT" jours derniers la "Un brave homm Vermont, Kenyon Kin fluent d'une société la un peu loin l'amour des lant un appareil de rad ble. Il veut voir l'effet sur ses vaches la music drame, les causeries sur riques, les discours pol lées du bon vieux temps des problèmes agricole sent les auditrices n'or réagi autrement qu'en meuglements aux bru l'instrument et le mieu c'est que les discours pas fait surir leur lait. postes de radio qui ne encore les goûts de leurs peut-être suivre l'exemp Kenyon King en consi Pour ce qui est des chat doute que leurs préfér jazz".